

REGLEMENT DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME BACHELIER

La Ville de Saint-Priest accorde, sous conditions, une prime à tous les San-Priots diplômés du bac avec mention.

MONTANT DES PRIMES :

- **200 €** pour une mention « Très bien »
- **150 €** pour une mention « Bien »
- **100 €** pour une mention « Assez bien »

CONDITIONS POUR L'OBTENTION DE LA PRIME :

- Avoir obtenu en 2026 le bac général, technologique ou professionnel avec mention
- Résider à Saint-Priest toute l'année scolaire et lors du déroulement des épreuves du baccalauréat
- Se déclarer sur l'Espace Citoyen avant le 31 août 2026
- Ne pas cumuler l'aide Prime Bachelier de la ville de Saint-Priest avec une bourse similaire d'une autre commune.

DOCUMENTS A FOURNIR OBLIGATOIREMENT :

- **Relevé de notes complet** ¹ attestant de la mention, à télécharger sur <https://e-cyclades.ac-lyon.fr>
– les captures d'écran des 1^{ers} résultats ne seront pas acceptées
- **Copie d'une pièce d'identité** recto verso
- **Justificatif de domicile** datant de 2026 (*facture eau, électricité, assurance habitation, relevé imposition, quittance loyer*)
- **Copie du livret de famille des représentants légaux et du demandeur**, si le justificatif de domicile n'est pas au nom du demandeur
- **Relevé d'Identité Bancaire (RIB)** au nom et prénom du jeune qui effectue la demande **UNIQUEMENT**
- **Pour les mineurs : Autorisation de versement de la PRIME BACHELIER** par virement bancaire signée par le représentant légal → [A télécharger](#)

Merci d'envoyer vos fichiers en version PDF. Attention : les documents trop lourds (+ de 3Mo) ne pourront être enregistrés et la démarche sera incomplète.

La demande se fait exclusivement sur l'Espace Citoyen. **Seuls les dossiers complets seront traités.** Un message de réception du dossier sera envoyé par mail, suivi d'un message de traitement de la demande de prime bachelier.

Au cas où un document serait non conforme, illisible, ou manquant vous recevrez un mail vous demandant de fournir à nouveau la pièce en veillant à une bonne qualité de lecture. Si toutes les pièces

¹ Le relevé des notes complet, signé par le recteur de l'Académie, est le seul document officiel faisant foi.

justificatives ne sont pas déposées sur l'Espace Citoyen **avant le 31 août 2026**, la demande d'aide PRIME BACHELIER ne pourra plus être prise en compte.

Les primes sont versées sur le compte désigné, par virement bancaire de la Trésorerie Publique. Le Service Finances de la Ville de Saint-Priest gère la partie comptable du dispositif, **un délai de traitement des dossiers est nécessaire. La période de versement des primes va d'août à décembre.**